

PREFECTURE REGIONALE DE LIMOGES

Limoges, le 19 Mai 1942

INTENDANCE DE POLICE

Bureaux provisoires :
15ter, avenue du Midi
LIMOGES

n° 1888 I-Pol/RG

SECRET

6692

L'Intendant de Police de la Région de Limoges, à
à Monsieur le Commissaire de Police
BERGERAC
(Dordogne)

OBJET : Parachutage de personnes et de matériel par des avions britanniques survolant le territoire français.

REFERENCE : Ma note de Service n° 1888 I-Pol/RG du 3 Février 1942

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. l'Inspecteur Général des Services de la Surveillance du Territoire à Vichy a pris part le 5 courant, à une conférence qui s'est tenue à la Préfecture de Limoges, en vue d'étudier les moyens propres à entraver dans toute la mesure du possible, les incursions aériennes anglaises dans la région et les parachutages d'hommes ou de matériel qui en résultent.

Au cours de cette réunion, il a été notamment reconnu indispensable d'exercer une surveillance stricte, en vue de déceler tout atterrissage d'avions ou tout parachutage d'agents britanniques.

A ce sujet, vous voudrez bien trouver, consignées dans note ci-jointe, des précisions sur la conduite à tenir en pareil cas.

Je vous serais obligé de bien vouloir donner toutes instructions utiles à vos Services pour que des directives qui complètent celles citées en référence, soient observées.

Ci-joint à toutes fins utiles, la reproduction photographique d'une mallette contenant un poste émetteur, qui a été découverte récemment.

L'Intendant de Police,

LIMOGES, le

SECRET

N O T E

1°- Survols d'avions britanniques -

Tout avion britannique qui sera vu en train de tourner au-dessus de la Région devra être observé le plus longtemps possible. Il y aura lieu de vérifier si cet appareil émet des signaux lumineux. Dans l'affirmative, il est certain qu'il s'apprête à lâcher un parachutiste. L'endroit exact de la chute devra être déterminé avec autant de précisions qu'il sera possible. D'actives recherches devront être entreprises immédiatement en vue de retrouver les agents parachutés.

Tous les renseignements recueillis à ce sujet, devront être communiqués à la Brigade de Surveillance du Territoire compétente.

2°- Matériel parachuté -

Le matériel parachuté est souvent laissé sur place par l'agent chargé de le recueillir. Ce dernier vient le reprendre seulement lorsqu'il croit ne plus être surveillé. Aussi, lorsque du matériel sera découvert, il y aura lieu de ne pas y toucher, mais de surveiller discrètement l'endroit où il se trouve afin de pouvoir arrêter la personne qui viendra en prendre possession.

3°- Agents parachutés -

Tout agent parachuté récemment se cache généralement dans des fermes isolés ou de petits hôtels de campagne peu fréquentés. Il y aura donc intérêt à vérifier soigneusement les fiches de ces établissements. Des barrages devront être organisés sur les routes, dans le but de contrôler l'identité de tous les passants.

Il est à signaler que les agents étrangers sont généralement porteurs de papiers en règle et que seul un examen de situation approfondi peut révéler leur véritable identité.

Aussi en cas de doute la Brigade de Surveillance du Territoire compétente devra être immédiatement alertée.

-:--:--:--:--:--